



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2021 – NUMÉRO 212 DU 14 SEPTEMBRE 2021

TABLE DES MATIÈRES

CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES

Arrêté du 13 septembre 2021 portant désignation de centres temporaires de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la COVID-19
Annule et remplace le précédent publié au RAA N°211 du 14/09/2021

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 14 septembre 2021 fixant les modalités de dépôt des candidatures en vue de l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie de la région HAUTS-de-FRANCE et des chambres de commerce et d'industrie locales associées

Arrêté préfectoral du 13 septembre 2021 établissant la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury prévu à l'article L.2223-55-11 du CGCT chargé de la délivrance des diplômes dans le domaine funéraire

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté préfectoral du 14 septembre 2021 portant dissolution du Syndicat pour la reconversion du site de CAMBRAI-EPINOY
+ Annexe

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL

Arrêté du 14 septembre 2021 fixant la composition der la commission de sélection du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer

DIRECTION INTER DEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

Arrêté du 10 septembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives
+ Annexe

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
Responsables de brigade départementale de vérification et de pôle de contrôle et d'expertise
13 septembre 2021

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
Responsables de pôle de contrôle revenus patrimoine
13 septembre 2021

Délégation de signature du responsable de la pairie départementale du Nord
07 septembre 2021

Décision du 03 septembre 2021 portant délégation de signature

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Pôle contrôle expertise de VALENCIENNES OUEST
1^{er} septembre 2021

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Service des impôts des Entreprises de LILLE-NORD
09 septembre 2021

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Service des Impôts des Particuliers d'AVESNES SUR HELPE

Délégation de signature du responsable SPFE de DUNKERQUE
1^{er} septembre 2021

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal
Trésorerie d'ANICHE
08 septembre 2021

CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI

Décision N°2021/167 du 10 septembre 2021 portant composition du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail
Annule et remplace la décision N°2021/148

CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX

Décision N°2021-2165 du 08 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Hélène DE ROO BELLET, Directeur adjoint
Direction du Plan Directeur, de la Sécurité et des Services Techniques et de la Dotation Non Affectée (DNA)
Biomédical

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE
DE L'AGGLOMERATION LILLOISE**

Décision du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Arrêté portant désignation de centres temporaires de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3131-12 à L3131-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 00h00 sur le territoire de la République ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire, en particulier son article 55-1 ;

Vu le décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord portant délégation de signature de Monsieur Richard SMITH, directeur de cabinet de Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment l'article 5, alinéa VIII^{Ter} ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2021 portant désignation de centres temporaires de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19 ;

Vu les avis des 22, 26, 29 avril 2021, des 6, 18, 26, 27 mai 2021, des 3, 10 et 18 juin 2021, des 2, 9 et 16 juillet 2021, des 19 et 27 août 2021 et du 9 septembre 2021 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département du Nord, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre la covid-19 prévue par les dispositions de l'article 55-1 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du VIII^{ter} de l'article 55-1 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié, « *La vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé.* » ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du VIII^{ter} de l'arrêté ministériel du 1^{er} juin, « *La vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé.* » ;

Considérant la nécessité de mettre en place de lieux dans le département du Nord permettant la vaccination, notamment des personnes appartenant au public prioritaire ne résidant pas dans des établissements spécialisés ;

Considérant les propositions formulées par les collectivités territoriales pour faciliter la mise en place du réseau de lieux de vaccination ;

Considérant les pré-requis techniques en matière d'accueil du public, de sécurité, d'acheminement et de conservation des vaccins à prendre en compte pour la mise en place des centres de vaccination ;

Considérant la nécessité de répondre aux besoins de la population des différents bassins de vie du département du Nord ;

Considérant les besoins de renforcer ponctuellement les capacités de vaccinations ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord et du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont désignés, selon leur date d'ouverture, centres temporaires de vaccination dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19, les sites suivants :

Commune	Etablissement	Adresse	Date d'ouverture
Wattrelos	Salle Polyvalente Roger Sallengro	2 rue Emile Basly	Du 23 août 2021 au 10 septembre 2021
Wattrelos	Salle Pierre Brossolette	Rue du Baulieu	Du 13 septembre 2021 au 22 octobre 2021
Bavay	Centre de vaccination	10, rue Georges Marcq	Les 10, 11, 17, 18, 24 et 25 septembre 2021
Aulnoye Aymeries	Maison de santé	2, rue Jean Jaurès	Les 9, 11, 14, 15, 16, 18, 22, 23, 25 et 30 septembre

Commune	Etablissement	Adresse	Date d'ouverture
Hautmont	Centre Culturel Maurice Schumann	15, place Charles de Gaulle	Les 11, 15, 18, 22, 25 et 29 septembre 2021
Jeumont	Salle Timmernans	Boulevard de Lessines	Les 11, 18 et 25 septembre 2021 Les 2, 9, 16, 23 et 30 octobre 2021
Bertry	Salle des fêtes	Rue Gambetta	Les 12, 19 et 26 septembre 2021 Les 3 et 10 octobre 2021
Villers Outréaux	Salle des fêtes	Place du Général de Gaulle	Les 11, 18 et 25 septembre 2021
Cambrai	Salle du Val de Riot	Rue Ampère	Le 3 octobre 2021

Article 2 :

L'arrêté du 6 septembre 2021 portant désignation de centres temporaires de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19, est abrogé.

Article 3

Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, les maires des communes mentionnées à l'article 1^{er}, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Lille, le **13 SEP. 2021**

Pour le préfet et par délégation
Le directeur de cabinet

Richard SMITH



Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

Arrêté préfectoral fixant les modalités de dépôt des candidatures en vue de l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France et des chambres de commerce et d'industrie locales associées

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de commerce ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises concernant les modalités d'élection, d'une part, des membres des chambres de commerce et d'industrie et, d'autre part, des juges des tribunaux de commerce ;

Vu le décret n° 2016-430 du 11 avril 2016 portant création de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts de France ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mai 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2021 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2021 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie locale Grand Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2021 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie locale Grand Hainaut ;

Vu la circulaire (N° NOR : PME12117366C) du 22 juin 2021 du ministre délégué auprès de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises relative à la préparation des élections des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 – Les déclarations de candidatures doivent être déposées à la préfecture du département où est situé le siège de la chambre de commerce et d'industrie locale.

Les déclarations de candidatures au mandat de membre de la chambre de région Hauts-de-France associé au mandat de membre de la chambre locale Grand Lille ou Grand Hainaut ou les déclarations de candidatures au mandat de la seule chambre locale Grand Lille ou Grand Hainaut doivent être déposées à la préfecture du Nord – Direction de la réglementation et de la citoyenneté - bureau de la citoyenneté – section des élections – 12, rue Jean Sans Peur à Lille.

En raison du contexte sanitaire, les candidats seront reçus sur rendez-vous. La demande de rendez-vous s'effectue par courriel à l'adresse pref-elections-lille@nord.gouv.fr ou par téléphone au 03.20.30.52.33.

Article 2 – Les déclarations de candidatures sont recevables aux jours et horaires suivants :

- du 23 au 29 septembre 2021 : du lundi au jeudi de 9h à 12h00 et de 13h30 à 16h et le vendredi de 9h à 12h00 et de 13h30 à 15h30 ;
- le jeudi 30 septembre 2021 : de 9h à 12h00.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le **14 SEP. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Simon FETET

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral établissant la liste départementale des personnes habilitées
pour remplir les fonctions de membres du jury prévu à l'article L.2223-55-11 du CGCT
chargé de la délivrance des diplômes dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D.2223-55-9 et suivants ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2019 modifié portant renouvellement de la liste départementale des membres du jury chargé de la délivrance de diplômes dans le domaine funéraire ;

Considérant l'objectif du décret du 27 mai 2020 susvisé, entré en vigueur le 1^{er} novembre 2020, de renforcer les garanties d'impartialité des membres de jury et de permettre aux organismes de formation de respecter la parité entre les femmes et les hommes lors de la constitution des jurys ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral du 25 janvier 2019 modifié portant renouvellement de la liste départementale des membres du jury chargé de la délivrance du diplôme dans le domaine funéraire est abrogé.

Article 2 - La liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury prévu à l'article L.2223-55-11 du code général des collectivités territoriales est établie comme suit :

I. Maires, adjoints au maire ou conseillers municipaux délégués, désignés par l'association des maires du Nord :

- M. Philippe BAUDRIN, maire de MAING ;
- M. Georges CINO, maire d'ÉCAILLON ;
- Mme Valérie COCHEZ, maire d'ORSINVAL ;
- M. Dominique DHENNIN, maire de MARQUILLIES ;
- Mme Sandrine GOMBERT, maire de PETITE-FÔRET ;

- M. Louis MARCY, maire de CARNIN ;
- Mme Anne-Sophie MOREAU, adjointe au maire de WANNEHAIN ;
- M. Alain PLUSS, maire de WATTIGNIES ;
- Mme Valérie PROVO, maire de PÉRENCHIES ;
- Mme Catherine VANLOOT, adjointe au maire de NIEPPE.

II. Représentants des chambres consulaires, désignés par le président de la chambre consulaire concernée :

Chambre de commerce et d'industrie :

- M. Christophe FEHRING, membre élu de la CCI Grand Hainaut ;
- Mme Marie-Pierre LACQUEMENT, gérante des Pompes Funèbres Denaisiennes à DENAIN ;
- Mme Prune RICHMOND, membre élue de la CCI Grand Hainaut.

Chambre de métiers et de l'artisanat :

- Mme Aurélie CLAEYSSEN, gérante de l'EIRL CLAEYSSEN AURELIE THF à BERGUES ;
- Mme Indiana DUROT, gérante des Pompes funèbres DUROT à HAUBOURDIN ;
- M. Philippe SIX, gérant de la SARL SIX à NEUVILLE EN FERRAIN.

III. Enseignants des universités, désignés par les présidents des universités sollicitées :

- Dr Quentin SCANVION, chef de clinique des universités / assistant des hôpitaux – Université de LILLE ;
- M. Bertrand HEDIN, enseignant - Faculté Libre de Droit de LILLE.

IV. Agents des services de l'Etat chargés de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes :

- Mme Corinne BRABANT-KOENIG, inspectrice à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;
- Mme Oriane CALLAY, inspectrice à la DREETS ;
- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur à la DREETS.

V. Fonctionnaires territoriaux de catégorie A, désignés par le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord (cdg59) :

- M. Thierry LAGRUE, responsable du service juridique ;
- Mme Céline WAMBEKE-MAZZONI, responsable du pôle santé sécurité travail.

VI. Représentants de la profession, titulaires du diplôme ou d'une équivalence de l'examen organisé :

- M. David BERTY, conseiller funéraire – OGF Pompes Funèbres DEBEURME à WATTRELOS ;
- M. Frédéric BRICOUT, conseiller funéraire et dirigeant – Pompes Funèbres et Marbrerie BRICOUT à CAUDRY ;
- M. Nicolas DELCROIX, gérant et thanatopracteur – Pompes Funèbres DELCROIX à BAVAY ;
- M. Frédéric FAUCOMPRESZ, gérant de la SARL FAUCOMPRESZ à SECLIN ;
- Mme Anne GAQUERE, conseillère funéraire - FUNECAP NORD à LILLE ;

- Mme Miriam GRUEL, conseillère funéraire et dirigeante – Pompes Funèbres et Marbrerie BRICOUT à CAUDRY ;
- Mme Marie-Martine GUSTIN, conseillère funéraire – SARL SLOSSE à ORCHIES ;
- Mme Joëlle HARISTOY, directrice de la SARL PICCINI à VILLENEUVE D'ASCQ ;
- M. Jason LICHMANN, responsable d'unité fonctionnelle - Crématorium de WATTRELOS ;
- Mme Céline MALICE, conseillère funéraire et responsable d'agences – FUNECAP NORD ;
- Mme Vanessa MINNE, conseillère funéraire - Centre Funéraire des Hauts-de-France à WORMHOUT ;
- Mme Fanny SKRZYDLEWSKI, conseillère funéraire - FUNECAP NORD à LENS.

VII. Représentants des usagers, désignés par le président de l'union départementale des associations familiales :

- M. Roland BOUVARD ;
- M. Serge FREMAUT ;
- Mme Marie-Christine MONCOMBLE.

Article 3 – Tout organisme de formation peut, en vue de la constitution d'un jury, obtenir les coordonnées courriel, postales et/ou téléphoniques des personnes habilitées figurant sur la liste départementale sur simple demande écrite adressée à : pref-funeraire@nord.gouv.fr.

Article 4 - La présente liste sera actualisée tous les trois ans, sans préjudice du remplacement des personnes décédées ou ayant déménagé hors du département.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à chacune des personnes désignées à l'article 2 du présent arrêté.

Fait à Lille, le **13 SEP. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture du Nord


Simon FETET

**Arrêté préfectoral portant dissolution
du Syndicat pour la reconversion du site de Cambrai-Epinoy**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5721-7 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM)
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;
- Vu le décret du 27 août 2020 portant nomination de M Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 donnant délégation de signature à M Simon FETET, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 modifié portant création entre la Région Nord-Pas-de-Calais, le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais, la Communauté de communes de Marquion, la Communauté de communes de l'Ouest-Cambrésis et la Communauté d'Agglomération de Cambrai d'un syndicat mixte ouvert dénommé "*Syndicat pour la reconversion du site de Cambrai-Epinoy*" ;
- Vu la délibération du 8 juillet 2020 du comité syndical proposant d'une part, la dissolution du syndicat mixte ouvert pour la reconversion du site de Cambrai-Epinoy devenu sans objet et d'autre part, une clé de répartition de l'actif et du passif à hauteur de 50 % au profit de la communauté d'agglomération de Cambrai et des 50 % restants à la communauté de communes d'Osartis-Marquion ;

Vu les délibérations respectives de la communauté d'agglomération de Cambrai (12 octobre 2020), de la communauté de communes d'Osartis-Marquion (15 octobre 2020) et du conseil régional (16 octobre 2020) acceptant la proposition de dissolution émise par le syndicat mixte ouvert (délibération du 8 juillet 2020 précitée) et la clé de répartition de l'actif et du passif ;

Vu les délibérations du 15 juin 2021 du comité syndical adoptant le compte de gestion et le compte administratif 2020 et répartissant l'actif et le passif du syndicat ;

Considérant que les conditions permettant la dissolution du syndicat, prévues aux articles L5721-7 et L5211-25-1 du CGCT, sont remplies ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Nord et du Sous-Préfet de Cambrai ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Syndicat pour la reconversion du site de Cambrai-Epinoy est dissous à compter du présent arrêté.

Article 2 : La dissolution sera effectuée, sous réserve du droit des tiers, dans les conditions définies par les membres du comité syndical par délibération en date du 8 juillet 2020 et reprises dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les archives du syndicat sont reprises par la communauté d'agglomération de Cambrai.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, le Président du syndicat pour la reconversion du site de Cambrai-Epinoy, le Président de la communauté d'agglomération de Cambrai ainsi que le président de la communauté de communes Osartis Marquion sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au Président de la Région Hauts-de-France
- au Directeur Régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord

Fait à Lille, le 14 SEP. 2021

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
Le Secrétaire général


Simon FETET

Syndicat Mixte Ouvert
pour la Reconversion du Site Cambrai-Epinoy

Conditions de reprises de l'ACTIF et du PASSIF

Le bilan comptable et le compte de gestion ainsi que le compte administratif adoptés par le comité syndical du 15 juin 2021 font apparaître les éléments suivants :

Libellé	Débit	Crédit
ACTIF		
Total comptes d'immobilisations de la classe 2	0,00	0,00
PASSIF		
Compte 11		6 940,02
Total classe 1		6 940,02
TRESORERIE		
Compte 515		6 940,02
Total classe 5		6 940,02

La clé de répartition adoptée par le syndicat et ses membres étant définie comme suit :

- 50 % pour la communauté d'agglomération de Cambrai,
- 50 % pour la communauté de communes d'Osartis-Marquion,

les opérations de liquidation s'opèrent par un versement du syndicat :

- **3 470,01 €** au profit de la communauté d'agglomération de Cambrai,
- **3 470,01 €** au profit de la communauté d'Osartis-Marquion.

Résultat de fonctionnement de 6 942,02 € à répartir comme suit :

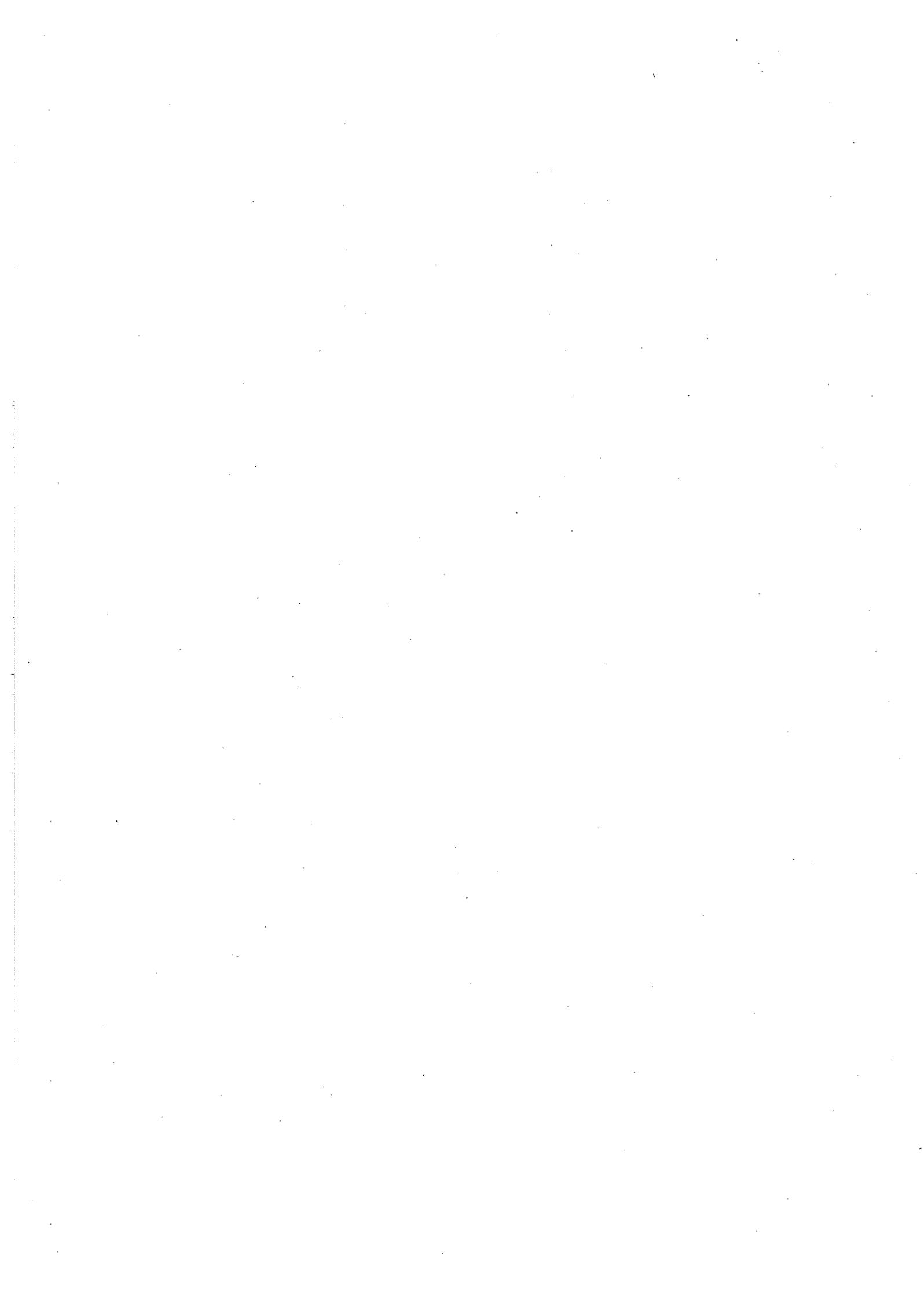
- **3 470,01 €** au profit de la communauté d'agglomération de Cambrai,
- **3 470,01 €** au profit de la communauté d'Osartis-Marquion.

pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **14 SEP. 2021**

Fait à Lille, le **14 SEP. 2021**

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
Le Secrétaire général


Simon FETET





**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la région Hauts-de-France

Secrétariat général commun départemental du Nord
Service Ressources humaines
Bureau de la planification RH et des rémunérations
Section concours et recrutements

**Arrêté fixant la composition de la commission de sélection du recrutement sans concours
d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer
au titre de l'année 2021 en région Hauts-de-France**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique d'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu le message ministériel du 16 février 2021 relatif aux autorisations de recrutement pour le corps des adjoints administratifs dans le cadre du PCI 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2021 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2021 en région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Mr Simon FETET, Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Jamila AJUAU, cheffe du bureau de la planification RH et des rémunérations du secrétariat général commun département du Nord, est nommée présidente de la commission de sélection du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2021 en région Hauts-de-France.

Article 2 : Sont nommés membres de cette commission :

- Monsieur Mathieu CHATEAU, adjoint au chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique du Nord,
- Madame Mélanie MOREAU, cheffe du bureau du cabinet de la Sous-Préfecture de Cambrai,
- Madame Laurence SAUNIER, secrétaire générale de la Sous-Préfecture d'Avesnes-sur-Helpe,
- Monsieur Pascal TUESTA, lieutenant-colonel, chef du bureau de la gestion du personnel de la formation administrative du groupement de gendarmerie départementale de la Somme.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 SEP. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord,


Simon FETET.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interdépartementale
des Routes Nord**

**Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE,
Directeur Interdépartemental des Routes Nord, à ses subordonnés,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives**

S_2021-21-N

le Directeur Interdépartemental des Routes Nord

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du département du Nord à Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives,

Considérant qu'en raison de mouvements de personnels au sein de la DIR Nord, il est nécessaire d'adapter l'arrêté de subdélégation susvisé pour autoriser les nouveaux cadres à signer certains actes par délégation du Directeur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François Xavier DELEBARRE**, la délégation consentie à l'article 5 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisée pourra être exercée pleinement par :

- **Monsieur Jérôme DESCAMPS**, Directeur Adjoint Entretien Exploitation
- **Monsieur Xavier MATYKOWSKI**, Directeur Adjoint Techniques et Ingénierie Routière

ARTICLE 2 :

Lorsqu'il assurent les permanences, la délégation consentie à l'article 5 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisée pourra être exercée pleinement par les cadres de permanences désignés ci-après :

- **Madame Marie DUBREUX**, Cheffe du Secrétariat Général (SG)

- **Monsieur Arnaud PARMENTIER**, Chef du Service des politiques et Techniques (SPT)
- **Monsieur Thomas COURBON**, Adjoint au chef du SPT
- **Monsieur Frédéric JACQUES**, Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest (AGRO)
- **Madame Solveig MASSÉ**, Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE)
- **Monsieur Romain BONHOMME**, Chef du Service Ingénierie de la Route Est (SIRE)
- **Madame Sophie ZIOLKOWSKI**, Cheffe du Service Ingénierie de la Route Ouest (SIRO)
- **Monsieur Olivier NOUHEN**, Adjoint au chef du SIRE
- **Madame Gladys VANHEMELSDAELE**, Adjointe à la Cheffe du SIRO

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 1, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée dans les domaines suivants, référencés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisée, par les fonctionnaires désignés ci-après :

- **Monsieur Arnaud PARMENTIER**, Chef du Service des politiques et Techniques (SPT)
à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :
A.1 – A.8 – A.9 – A.12 – C.7.
- **Madame Marie DUBREUX**, Cheffe du Secrétariat Général (SG)
à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :
D.1 – D.2.
- **Monsieur Frédéric JACQUES**, Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest (AGRO)
- **Madame Solveig MASSÉ**, Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE)
à l'effet de signer les décisions concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent leurs fonctions et relevant des domaines de référence :
A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 – A.11 – A.13 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 3, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Nord.

À défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

- **Monsieur Thomas COURBON**, Adjoint au chef du SPT
à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :
A.1 – A.8 – A.9 – A.12 – C.7.
- **Monsieur Adrien BRULEZ**, Chef du district de Lille
- **Monsieur Stéphane MILLE**, Chef du district du Littoral
- **Monsieur Gérald DELANNOY**, Chef du district Amiens-Valenciennes
- **Monsieur Olivier BÉCRET**, Chef du district de Laon

à prendre concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent habituellement ses fonctions et relevant des domaines de référence :
A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 4, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Nord.

À défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

- **Monsieur Guillaume BÉTRANCOURT**, Responsable du Bureau de pilotage de l'AGRO
- **Monsieur Laurent GRANDJEAN**, Responsable du Bureau de pilotage de l'AGRE à l'effet de signer les décisions concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent leurs fonctions et relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5.

- **Madame Anne-Sophie MONNIER**, Adjointe au Chef du district de Lille
- **Monsieur Hugo DELPLACE**, Adjoint au Chef du district du Littoral : Responsable de l'entretien et de l'exploitation
- **Monsieur Denis SELINGUE**, Adjoint au Chef du district du Littoral : Responsable du pôle technique
- **Monsieur Vincent DELINS**, Adjoint au Chef du district Amiens-Valenciennes
- **Madame Élisabeth WITKOWSKI**, Adjointe au Chef du district de Laon

pour les décisions à prendre concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent leurs fonctions et relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

ARTICLE 6 :

Le tableau annexé au présent arrêté assure la correspondance entre les domaines de références et la nature des délégations citées aux articles 3 à 6.

ARTICLE 7 :

Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures à sa date de signature.

Le présent arrêté et son annexe seront transmis à Monsieur le Préfet du Nord et prendront effet à compter de leur publication au recueil des actes administratifs de l'État.

Lille, le

10 SEP. 2021

François Xavier DELEBARRE

Annexe**Tableau de correspondance entre les domaines de référence et les domaines de compétences.**

Code	Nature des délégations	Textes de référence
<u>A - POLICE DE LA CIRCULATION</u>		
<u>Mesures d'ordre général</u>		
A.1	Police de la circulation sur autoroute et route nationale.	Articles R411-7, R411-8 alinéa 1, R411-9, R411-21-1, R411-25, R411-30, R415-8 et R431-9 du code de la route
A.2	Interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules.	Art. R411-18 du code de la route
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L113-2 du code de la voirie routière
A.4	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R421-2 du code de la route
A.5	Autorisation de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire des matériels et des personnels - des services de sécurité - des administrations publiques - des entreprises appelées à travailler sur le réseau national structurant.	Art. R432-7 du code de la route
<u>Signalisation</u>		
A.6	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R418-3 du code de la route
A.7	Dérogation à l'interdiction de publicité sur les aires de stationnement et de service.	Art. R418-5 du code de la route
<u>Mesures portant sur les routes classées à grande circulation</u>		
A.8	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R411-4 du code de la route
A.9	Relèvement de la vitesse à 70 km/h en agglomération sur les routes à grande circulation.	Art. R413-3 du code de la route
A.10	Avis sur arrêtés des maires réglementant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation du réseau national structurant en agglomération et sur les	Articles R411-8 alinéa 2 et R411-8-1 du code de la route

	projets tels que prévus à l'article R 411-8-1.	
	<u>Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution</u>	
A.11	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation sur les routes nationales concernées.	Art. R411-20 du code de la route
A.12	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R422-4 du code de la route
	<u>Transports exceptionnels</u>	
A.13	Avis de l'exploitant sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour l'ensemble des véhicules comportant plus d'une remorque.	Arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins, de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque.
	<u>Enquêtes de circulation</u>	
A.14	Autorisation des enquêtes de circulation.	Art. D 111-3 du Code de la voirie routière
<u>B - POLICE DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉPRESSION DE LA PUBLICITÉ</u>		
B.1	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR Art. R 418-2 à R 418-7 du Code de l'environnement
<u>C - GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL</u>		
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R 53
C.2	Accords de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz	Code de la voirie routière – Articles L113-2 à L113-7 et R113-2 à R113-11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 6911 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68

C.5	Dérogations à l'interdiction de la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R 122-5
C.6	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. Approbation des plans d'alignement des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L 112-1 à L 112-7 et R 112-1 à R 112-3 Code de la voirie routière, articles L 123-6 et L 123-7
C.7	Convention d'entretien et d'exploitation conclue entre l'État et un tiers.	
C.8	Convention conclue entre l'État et un tiers relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le domaine public national.	Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique. Article L 1615-2 du Code général des collectivités territoriales.
C.9	Agrément relatif à un accès sur route nationale.	Code de la voirie routière, articles L 123-8 et R 123-5
C.10	Approbation des opérations domaniales. Signature des actes d'acquisition et de cession de terrains affectés au domaine routier. Remise de terrain aux domaines.	articles R4, R5, L53, et R130 du code du domaine de l'État; articles L 1212-1 du code général de copropriété des personnes publiques.
C.11	Déclassement des routes nationales et reclassement dans la voirie départementale ou communale.	Code de la voirie routière, articles L 123-3 et R 123- 2
<u>D – REPRÉSENTATION DEVANT LES JURIDICTIONS</u>		
D.1	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Articles R431-9 et R431-10 du code de justice administrative Circulaire du MTETM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier
D.2	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Articles R431-9 et R431-10 du code de justice administrative Circulaire du MTETM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier

Lille, le 10 SEP. 2021

François Xavier DELEBARRE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU
NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATION ET DE PÔLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE

M TEURNIER Erwan	1 ère BDV de DUNKERQUE
M BEAUVOIS Guillaume	2 ème BDV de LILLE FIVES
M DUMERY-CABAYE Hervé	3 ème BDV de LILLE
M GAUTIEZ Patrick	4 ème BDV de ROUBAIX
M ECABERT Cédrik	5 ème BDV de TOURCOING
M VERWAERDE Gilles	7 ème BDV de LILLE International
M SEVIN Mathieu	8 ème BDV de VALENCIENNES
Mme GRADELLE Géraldine	9 ème BDV de VALENCIENNES
Mme DESRUELLES Annick (gestion intérimaire)	PCE de DOUAI
M METEYER Patrick	PCE de DUNKERQUE-HAZEBROUCK
M KRASKOWSKI Roland	PCE de LILLE CITE
Mme DESRUELLES Annick	PCE de LILLE FIVES
M DUPUIS Jean-Christophe	PCE de LILLE LOMME
M MAREZ Michaël	PCE de ROUBAIX
M HENNOcq Thierry	PCE de TOURCOING-ARMENTIERES
Mme CASTILLE Sabrina	PCE de VALENCIENNES EST
M CHOISEAU Eric	PCE de VALENCIENNES OUEST

La présente délégation prend effet au 1er septembre 2021.

A Lille, le 13 septembre 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU
NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE
RECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE PÔLE DE CONTRÔLE REVENUS PATRIMOINE

Mme LENGLET Florence	PCRP DUNKERQUE
M DUPUIS Benoît	PCRP TOURCOING
M GONZALEZ Aurélien	PCRP LILLE
M LENGART Thierry	PCRP VALENCIENNES

La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2021

A Lille, le 13 septembre 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

PAIERIE DÉPARTEMENTALE DU NORD
SERVICE RECOUVREMENT
323 BD PRÉSIDENT HOOVER - CS 31808
59801 LILLE CEDEX

**Direction générale des Finances publiques
Paierie Départementale du NORD**

Service dépenses - paye
323 Bd du Président Hoover – CS 31808
59801 LILLE CEDEX 9
Téléphone : 03 20 49 66 20
Mél. : joel.espy@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : 8h45-12h00 13h15-16h00
Réception : Fermeture le mercredi
Affaire suivie par : Joël ESPY
Téléphone : 03 20 49 66 20
Télécopie : 03 20 53 33 06
Courriel : joel.espy@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : Délégations de signature

DRFIP
PUBLICATION AU RECEUIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

Lille, le 08/09/2021

Objet : Publication des Délégations de signature de la paierie Départementale du Nord

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA PAIERIE DÉPARTEMENTALE DU NORD

Le comptable, responsable de la Paierie Départementale du Nord ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Nom et prénom des agents	Grade
Anne DEVY	<i>inspectrice divisionnaire</i>
Béatrice CORBISIER	<i>inspectrice</i>
Isabelle LANOY-RATEL	<i>inspectrice</i>
Stéphane LAIDEZ	<i>inspecteur</i>
Ivan LEGLISE	<i>inspecteur</i>

à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) les actes relatifs au recouvrement : bordereaux de situation, demandes de renseignements;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée et Montant
Thomas FLAHAUT	<i>Contrôleur</i>	<i>24 mois et 7 500 €</i>
Fabrice JAMET	<i>Contrôleur</i>	<i>24 mois et 7 500 €</i>
Julien LUCAS	<i>Contrôleur</i>	<i>24 mois et 7 500 €</i>
Grégory PECQUEUR	<i>Contrôleur</i>	<i>24 mois et 7 500 €</i>
Xavier SCHRAMME	<i>Contrôleur</i>	<i>24 mois et 7 500 €</i>
Christophe LEKRAIE	<i>Agent administratif</i>	<i>24 mois et 7 500 €</i>

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les actes relatifs au recouvrement : bordereaux de situation, demandes de renseignements;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
Géraldine TYSLER	<i>Agent administratif</i>
Armel BROUTIN	<i>Agent administratif</i>
David NAVET	<i>Agent administratif</i>
Benoît DUJARDIN	<i>Agent administratif</i>



Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les actes relatifs aux opérations de caisse : déclaration de recette;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
Christophe LEKRAIE	<i>Agent administratif</i>
Géraldine TYSLER	<i>Agent administratif</i>
Thomas FLAHAUT	<i>Contrôleur</i>
Julien LUCAS	<i>Contrôleur</i>

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les actes relatifs aux opérations de régie : opération de suivi et de gestion, contrôle sur place;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
Damien CORENFLOS	<i>Agent administratif</i>
Anne-Cécile CAPELLE	<i>Contrôleur</i>
Dorothee DELILLE	<i>Contrôleur</i>
Isabelle GAMICHON	<i>Contrôleur</i>

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Lille, le 07 septembre 2021

Le comptable, Payeur départemental du Nord
Joël ESPY

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU
NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 03.09.21.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

L'administratrice générale des Finances publiques de classe normale, directrice du pôle « ressources et conditions de travail »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 août 2021 portant détachement et affectation de Madame Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, administratrice générale des finances publiques de classe normale, à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, administratrice générale des finances publiques de classe normale;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Madame Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL et de Monsieur Frédéric NIVLET, la délégation conférée par arrêté du préfet de la région des Hauts-de-France et du département du Nord en date du 2 septembre 2021 sera exercée par :

Monsieur Guillaume SUBLET, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Ressources Humaines.

Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DIRECTION REGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES DES
HAUTS DE FRANCE ET DU
DEPARTEMENT DU NORD**
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Le responsable du pôle contrôle expertise de VALENCIENNES OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CREPIN Valérie	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
DEFROMONT Arnaud	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
DINDELEUX Annie	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
FAIDERBE Amandine	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
SZEREMENT Jérémy	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
TRENCHANT Christine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

Article 3

Le présent acte prendra effet au 1er septembre 2021.

A Valenciennes, le 01/09/2021
Le responsable du pôle contrôle expertise

Eric CHOISEAU



DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de LILLE-NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

Madame Corinne DEJONGHE, Inspectrice des finances publiques,

Monsieur Guy MEDO, Inspecteur des finances publiques,

adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de LILLE-NORD, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Corinne DEJONGHE	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	60 000 euros
Guy MEDO	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	60 000 euros
Bruno TIGEON	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €		
Olivier QUIQUE	Contrôleur 1e classe	10 000 €	5 000 €		
Fatima SAADI	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €		
Maryse GOSSELIN	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 euros
Magali DUSSART	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 euros
Jonathan BRETT	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 euros
Philippe LEGRAND	Contrôleur	5 000 €	2 000 €		
Lydie DOYEN	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €		
Lydia NAGORNIEWICZ	Agent	2 000 €	1 000 €		
Geneviève SENECHAL	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €		
Sabine MARTIN	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €		
Christophe DUBUS	Contrôleur 1e classe	10 000 €	5 000 €		
Pierre VAN-TUYCKOM	Contrôleur	10 000 €	5 000 €		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

"Le présent acte prendra effet au 30 septembre 2021"

A Lille , le 09 septembre 2021

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de LILLE-Nord,

Frédéric PETTE



Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SPFE DE DUNKERQUE

Le comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière et d'Enregistrement de **DUNKERQUE**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint et chef de contrôle

Délégation de signature est donnée à Elodie DEBAER inspecteur des Finances publiques, **adjoint** au responsable du Service de Publicité Foncière et d'Enregistrement de Dunkerque et à Monsieur Olivier GUIRE, contrôleur principal et chef de contrôle, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans les limites de montant indiquées pour les agents désignés dans les tableaux ci-après ;

a) dans la limite de 10.000 €, aux contrôleurs des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

PACCOU Adeline	DELMARE Fleur
----------------	---------------

b) dans la limite de 2000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LARDEY Carole	DJELASSI Farid
---------------	----------------

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du **NORD**

A **Dunkerque**, le **01/09/2021**

Le comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière et d'Enregistrement

Philippe.Focqueu


Philippe Focqueu
Comptable des Finances Publiques

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie d'ANICHE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;



Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame BERGER Chantal, contrôleur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de ANICHE, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes

de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BASZYNSKI Dominique	Agent administratif Principal des Finances Publiques	2 000 €	12 mois	2 000 €
MAUME Marina	Agent administratif Principal des Finances Publiques	2 000 €	12 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du...

A ANICHE, le 08 Septembre 2021

Le comptable,
Responsable de trésorerie

Hélène TELLIEZ





DECISION N° 2021/167

Annule et remplace la décision n°2021/148

**COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Cambrai,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu les articles R 4615-1 et suivants du Code du Travail,

Vu le décret n° 2002-434 du 29 mars 2002 relatif aux établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986,

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/DGCS/4B/2018/62 du 8 mars 2018 2014 relative aux élections professionnelles 2018 dans la Fonction Publique Hospitalière,

Vu les résultats des élections pour le renouvellement général des membres au comité technique d'établissement en date du 6 décembre 2018,

Vu la désignation par la Commission Médicale d'Etablissement en date du 29 janvier 2019 d'un représentant de cette instance,

Vu le Règlement Intérieur du Centre Hospitalier de Cambrai validé par le conseil de surveillance en sa séance du 3 juillet 2019,

Vu l'organigramme de direction en vigueur du Centre Hospitalier de Cambrai,

Vu la décision n° 2020/153 relative à la représentation du directeur au CHSCT et aux représentants des directions,

Décide la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ainsi qu'il suit :

Membres délibérants

Président

Philippe LEGROS

Représentants du Personnel : 6 sièges

Titulaires

Suppléants

Michel SZYPURA
Gérald HECQUET
Cécile BASILIEN

UNSA - 3 sièges

David MEUNIER
Claude FAYT
Eric PIERRU

Dorothee DUHAMEL
Grégory PINATEL

CFTC - 2 sièges

Sophie VITSE
Florent VANHOED

Nadine REYNAERT

CGT - 1 siège

Serge DUHAMEL

Représentant désigné par la Commission Médicale d'Etablissement
Madame Evissi Kouva OKIEMY

Membres consultatifs :

- Le Médecin du Travail chargé de la surveillance médicale du personnel : Madame le Dr DEVOS,
- Le Directeur de la Logistique et des travaux :
 - Madame NOBECOURT, remplacée en cas d'absence par Monsieur NOSIEWICZ, au titre de la direction des travaux tel que prévu dans l'organigramme,
 - Madame STRAMANDINO, au titre de la direction de la logistique tel que prévu dans l'organigramme,
- La Directrice des Soins : Madame BURLET

La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cambrai, le 10 septembre 2021

Le Directeur,



Philippe LEGROS

DECISION N° 2021 - 2165

**Objet : Délégation de signature accordée à Madame Hélène DE ROO BELLET, Directeur Adjoint
Direction du Plan Directeur, de la Sécurité et des Services Techniques et de la Dotation Non Affectée (DNA) -
Biomédical**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles D. 6143-33 et suivants fixant les modalités de délégation de signature des Directeurs,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2019 du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Maxime MORIN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Roubaix,

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 juin 2014 portant nomination de Madame Hélène DE ROO BELLET, en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Roubaix,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Hélène DE ROO BELLET, Directeur Adjoint en charge de la Direction du Plan Directeur, de la Sécurité et des Services Techniques, de la Dotation Non Affectée (DNA) et du Biomédical, à l'effet de signer au nom du Directeur et dans le cadre de ses attributions mentionnées dans le présent article :

- tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur ;
 - les décisions relatives à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence concernant les personnels placés sous son autorité ;
 - l'ensemble des pièces liées aux opérations de construction en lien avec le domaine public et/ou privé de l'établissement ;
 - tout ordre de service dont le montant TTC (toutes taxes comprises) est inférieur à 100 000 (cent-mille) euros ;
 - les actes de sous-traitance ;
 - les commandes et factures relevant des Services Economiques et Logistiques en l'absence de Madame Claire ARNOUX, Directeur Adjoint.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène DE ROO BELLET, Directeur Adjoint, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions, pour les mêmes pièces et documents, à :
- Madame Emma-Lou NOVIANT-LAFFANOUR, Directeur Adjoint, en ce qui concerne la Direction du Plan Directeur et des Services Techniques ;
 - Madame Claire LEBLANCS-ARNOUX, Directeur Adjoint, en ce qui concerne le Biomédical ;
 - Monsieur Guillaume COUVREUR, Directeur Adjoint, en ce qui concerne l'équipe de sécurité.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène DE ROO BELLET, Directeur Adjoint, délégation est donnée à Madame Emma-Lou NOVIANT LAFFANOUR, Directeur Adjoint, et Madame Cathy DAVID, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer au nom du Directeur l'ensemble des titres de recettes émis dans le cadre de la gestion de la Dotation Non Affectée (DNA).
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène DE ROO BELLET, Directeur Adjoint, délégation est donnée à :
 - Madame Anne REGUEME, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer au nom du Directeur :
 - tous certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité de la Direction du Plan Directeur, de la Sécurité et des Services Techniques ;
 - les commandes et factures dans la limite de 15 000 (quinze-mille) euros, sous réserve des disponibilités budgétaires.
 - Madame Amandine MENSAH, Ingénieur biomédical, à l'effet de signer au nom du Directeur :
 - tous certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité du secteur biomédical ;
 - les commandes et factures relevant du secteur biomédical dans la limite de 15 000 (quinze-mille) euros, sous réserve des disponibilités budgétaires.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne REGUEME, Attachée d'Administration Hospitalière, délégation est donnée à :
 - Madame Isabelle HERENT, Technicien Hospitalier, à l'effet de signer au nom du Directeur :
 - tous certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité de la Direction du Plan Directeur, de la Sécurité et des Services Techniques ;
 - les commandes et factures dans la limite de 15 000 (quinze-mille) euros, sous réserve des disponibilités budgétaires.

S'agissant de la Dotation Non Affectée (DNA), délégation est donnée à Madame Hélène DE ROO BELLET, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes de gestion, ainsi que les baux.

Au cours de l'astreinte administrative et en cas de nécessité immédiate, délégation est donnée à Madame Hélène DE ROO BELLET, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes et décisions relevant de la compétence du Directeur.

Article 2 :

La signature des délégataires doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

Article 3 :

La décision n° 2021-1344 du 14 juin 2021 est abrogée.

Article 4 :

Madame Hélène DE ROO BELLET, Madame Emma-Lou NOVIANT-LAFFANOUR, Madame Claire LEBLANCS-ARNOUX, Monsieur Guillaume COUVREUR, Madame Anne REGUEME, Madame Amandine MENSAH, Madame Cathy DAVID, Madame Isabelle HERENT, Madame la Trésorière du Centre Hospitalier de Roubaix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 18 septembre 2021.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.

Article 5 :

La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Roubaix le 8 septembre 2021

Le Directeur,

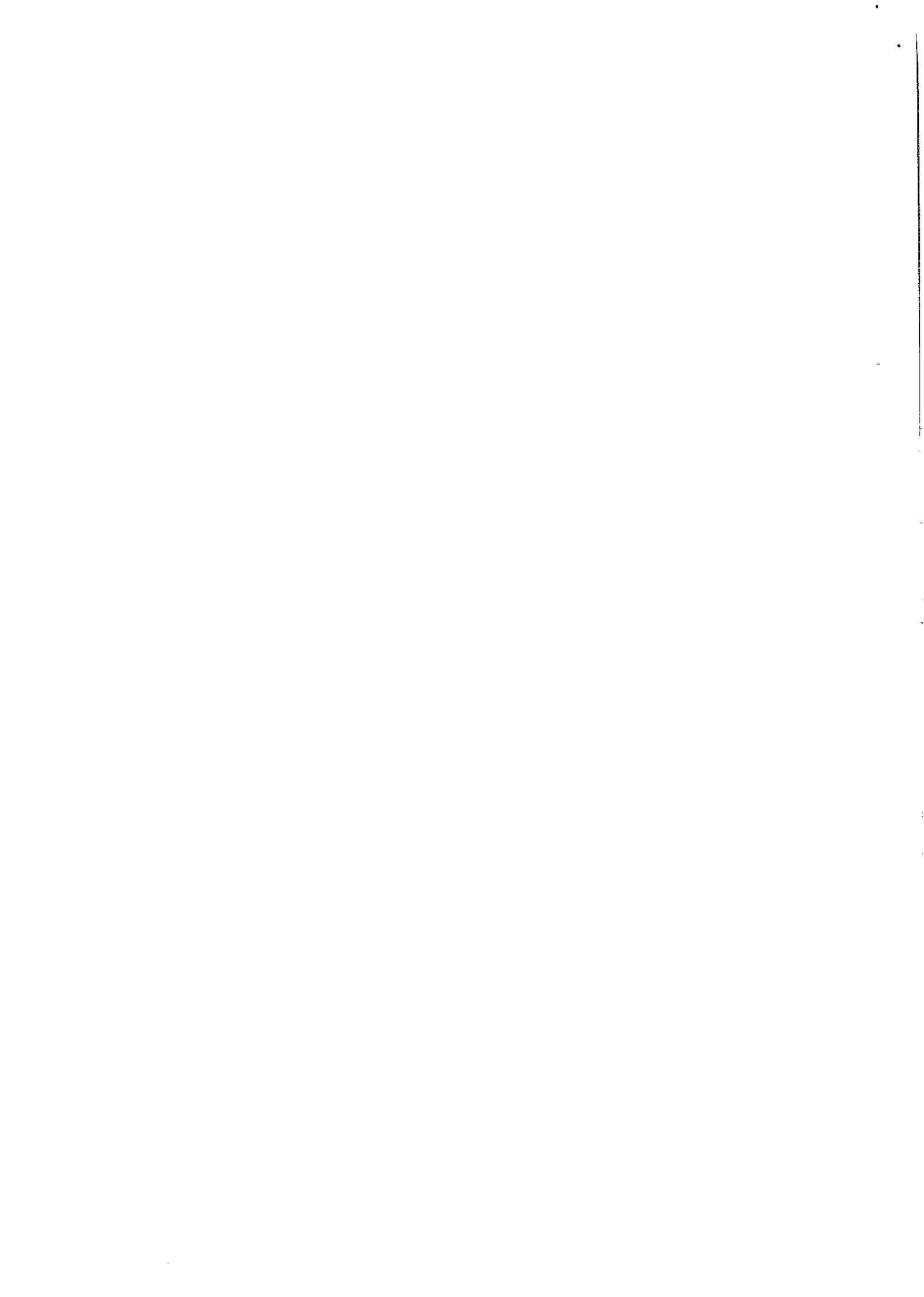
Maxime MORIN

Destinataires :

Trésorerie du CH de Roubaix

Les délégataires

DRH (dossier agent)



DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE DE L'EPSM DE L'AGGLOMERATION LILLOISE,

- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D714-12-1 à D714-12-3 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;
- Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L3211-11-1 relatif aux autorisations de sorties de courte durée des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques ;
- Vu l'avenant à la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM des Flandres en date du 17 décembre 2020 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 février 2021, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme Directrice de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM des Flandres dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 1 janvier 2021 ;
- Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, coordonnateur général des soins, à compter du 2 Septembre 2019 ;
- Vu l'organigramme de la Direction des soins de l'EPSM agglomération lilloise en date du 23 Août 2021 ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Jérémy NOGA** Faisant fonction de cadre de santé, à l'effet de signer au nom de la Directrice, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée des patients hospitalisés

Article 2 : La présente délégation annule et remplace la précédente.

Fait à Saint-André-lez-Lille, le 1^{er} Septembre 2021.

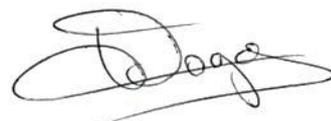
Le Coordonnateur général des soins,

Le Faisant fonction de cadre de santé,

Cédric BACHELLEZ



Jérémy NOGA



La Directrice,

Valérie BENEAT-MARLIER



Destinataires :

L'intéressé(e)

Monsieur François LEQUIN, Directeur délégué, des affaires générales et de la stratégie

Monsieur Cédric BACHELLEZ, Coordonnateur général des soins